



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

**ARRÊTÉ du MAIRE N° 24.200 ODP**

**Objet : Autorisation d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement**

**Le Maire de la Ville d'Orthez**

**Vu** les articles L2212.1.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

**Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4<sup>e</sup> partie « signalisation de prescriptions »,

**Considérant** la demande de la **SARL DEXA**, 5 rue Saint Marc – 41200 ROMORANTIN - qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public, pour le compte de l'agence Century 21, **le samedi 06 juillet 2024**, pour une durée d'un (1) jour, afin d'effectuer des travaux de **pose d'enseigne**, au N° 98 rue Saint-Gilles, sur le bâtiment situé à l'angle de la rue Saint-Gilles et place Bossers à Orthez,

**Sous réserve demande préalable (DP) au service Urbanisme.**

**Considérant** que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

**ARRÊTÉ:**

**Article 1<sup>er</sup> :** **Le samedi 06 juillet 2024**, pour une durée d'un (1) jour, la **SARL DEXA** est autorisée à occuper le domaine public, pour effectuer des travaux de pose d'enseigne du commerce « Century 21 », au N° 98 rue Saint-Gilles, sur le bâtiment situé à l'angle de la rue Saint-Gilles et de la place Bossers à Orthez,

**Article 2 :** Pour permettre ces travaux, la **SARL DEXA**, pourra installer un échafaudage roulant le long du bâtiment situé à l'angle de la rue Saint-Gilles et de la place Bossers et stationner un fourgon au droit du N° 98 rue Saint-Gilles. A charge de l'entreprise de se réserver la(les) place(s).

**Article 3 :** La **SARL DEXA** sera entièrement responsable des accidents qui pourront survenir pendant la durée de l'intervention et devra prendre toutes les mesures de sécurité : la pré-signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par ses soins et sous sa responsabilité, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 4 :** Un passage de sécurité devra être respecté pour les piétons, la benne à ordures, les véhicules des services de police, d'incendie et de secours, ambulances ou médecins justifiant d'une intervention urgente ou aux riverains et usagers accédant à un emplacement de garage privé.

**Article 5 :** La **SARL DEXA** sera redevable d'un droit fixe d'instruction des dossiers de 5 € et d'un droit d'occupation du domaine public de 8 €/engin/jour et pour l'échafaudage de 5 €/jour avec un minimum de perception de 30 € (délibération du Conseil Municipal du 07 mars 2024).

**Article 6 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 7 :** Les contrevenants seront sanctionnés en application des dispositions du Code de la Route.

**Article 8 :** La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le Directeur du pôle aménagement de la communauté des communes de Lacq-Orthez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville.

Fait à Orthez, le mercredi 12 juin 2024

Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne,  
**Emmanuel HANON**

**Copies transmises par mail :**

- /// Centre de Secours
- /// Gendarmerie
- /// Le demandeur
- /// Services Techniques
- /// CCLO

